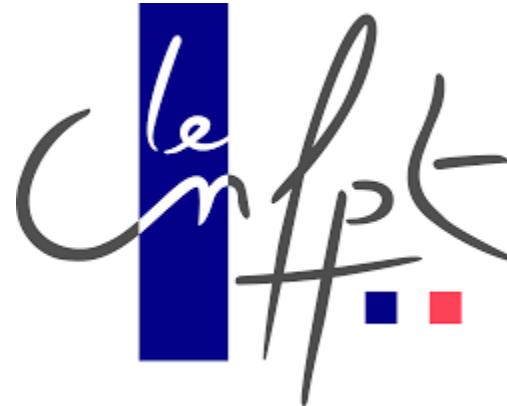




*Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente*



Quels impacts des élections municipales sur la fonction de Secrétaire Général de Mairie ?

Vendredi 16 janvier 2026

QUELQUES POINTS D'ATTENTION

- Rappels sur la nouvelle notion de « fonction »
- Les obligations en période pré-électorale
- La question de l'alternance et les éventuelles conséquences
- Le SMG garant de la continuité administrative
- La bonne organisation des relations Maire/SGM

RAPPELS SUR LA NOUVELLE NOTION DE « FONCTION »



**Loi du 30 décembre 2023 de
revalorisation du métier de secrétaire de mairie**

« Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. » art.L2122-19-1 du CGCT

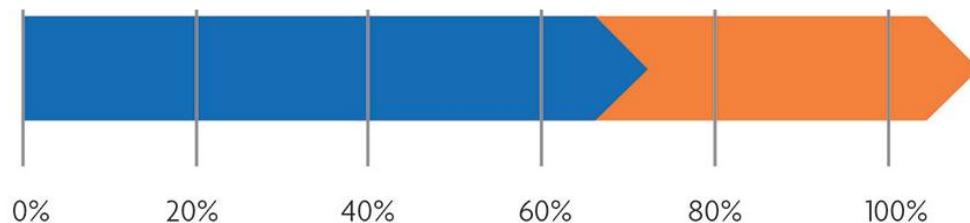
- 1- Changement de dénomination.**
- 2- Introduction de la notion de nomination : arrêté individuel + fiche de poste + arrêté NBI**
- 3- Exclusivité de la fonction.**
- 4- Au 1^{er} janvier 2028, sur catégorie B.**

RAPPELS SUR LA NOUVELLE NOTION DE « FONCTION »

La nomination semble relever d'un caractère obligatoire :

« le maire nomme un agent aux fonctions ... » sauf s'il nomme un DGS
(+2000 hab.)

La jurisprudence sur les DGS est contraire et indique
qu'à défaut le Maire assure les responsabilités.



En CHARENTE :
231 communes
(sur 345) disposent d'un SGM
désigné conformément à la
loi.

RAPPELS SUR LA NOUVELLE NOTION DE « FONCTION »

Contrairement aux DGS, DGA, DST, il n'est pas prévu que les SGM soient détachés sur un emploi fonctionnel (arrêté et statut spécifique).

Se pose donc la question de la formalisation de la fin de fonction ?

- ➔ Arrêté : parallélisme des formes
- ➔ Motivations ?

<https://app.wooclap.com/events/JQLEFZ/live-session>



PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE : CONCILIER NEUTRALITÉ ET LOYAUTÉ ?

- Un équilibre subtil entre devoir de neutralité inhérent au statut de fonctionnaire territorial l'impératif de loyauté envers le maire, autorité territoriale dont il est le premier collaborateur.
 - ✓ **NEUTRALITÉ** : égalité de traitement entre candidats, élus (opposition), servir l'intérêt général et non les intérêts partisans.
 - ✓ **LOYAUTÉ** : le secrétaire de mairie doit tout mettre en œuvre pour concrétiser le projet politique de l'équipe élue, dans le respect du cadre légal. Cette loyauté implique également une discrétion absolue et traduit par une franchise dans le conseil = courage d'alerter le maire sur les risques, protéger l'autorité territoriale.

PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE : CONCILIER NEUTRALITÉ ET LOYAUTÉ ?

La difficulté de la fonction réside précisément dans la nécessité de conjuguer ces deux impératifs qui peuvent entrer en tension dans certaines situations.

Ex : Le maire souhaite utiliser les moyens de la commune à des fins électorales en période de campagne.

Ex : Un élu d'opposition souhaite consulter des documents administratifs.

- ✓ Sur le fond, le SGM ne transige pas avec la légalité et l'intérêt général, c'est sa neutralité qui prime. Sur la forme, il adapte son discours, ses méthodes, c'est sa loyauté qui s'exprime.

PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE :

LE DEVOIR DE RÉSERVE

- Exacerbé tant par la période que par la fonction.
 - S'abstenir de toute manifestation publique d'opinions politiques (réunion, réseaux, conversations en privé) et modérer l'expression de jugements sur l'organisation et le fonctionnement de la mairie.
 - Au-delà de l'aspect disciplinaire, le manquement au devoir de réserve fragilise la position du SGM et peut compromettre sa capacité à travailler avec une nouvelle équipe en cas d'alternance
- = crédibilité professionnelle ; gage d'une administration au service de l'intérêt général.

EXEMPLES DE JURISPRUDENCES

➤ **Exclusion de fonction de 2 ans d'une secrétaire de mairie :**

Nombreux manquements dont à son obligation de réserve et une volonté de porter le discrédit sur la collectivité, un manquement à son obligation d'obéissance hiérarchique par un comportement agressif à l'égard du maire de la commune

CAA de Nantes – 8/01/2021 n°19NT01874

EXEMPLES DE JURISPRUDENCES

- **Exclusion de fonction de 2 ans d'une secrétaire de mairie :**
Attitude de contestation et d'opposition de la secrétaire de mairie à l'encontre du nouveau maire élu.

CAA de Nantes – 6/12/2019 n°17NT03283

EXEMPLES DE JURISPRUDENCES

➤ Mise à la retraite d'office de la secrétaire de mairie

Mme A-Z soutient que dès son élection, le nouveau maire a eu l'intention délibérée de l'évincer en lui retirant très rapidement ses attributions (...).

Il lui est reproché sa tendance à s'affranchir de toute hiérarchie, à ne pas respecter l'obligation de confidentialité et à proférer des opinions défavorables à l'encontre des élus (...)

CAA de Marseille – 15/01/2013 n°11MA00657

LE GARANT DE LA PERMANENCE DE L'ACTION ADMINISTRATIVE

- En période électorale, le SGM incarne le principe de continuité du service public communal. Alors que la sphère politique est en pleine effervescence et que l'incertitude règne sur la composition de la future équipe municipale, il assure la permanence de l'action administrative.
- Préparation de l'installation et la transmission à la nouvelle équipe.
- La neutralité et la discrétion garantisse le trait d'union entre 2 mandatures.

L'ALTERNANCE MUNICIPALE / POLITIQUE ET SES CONSÉQUENCES

- Une nouvelle personnalité = de nouvelles relations
- Des projets différents, d'autres priorités
- Un changement de style, de méthodes
- Une moindre connaissance des rouages = un besoin de transmission et de conseil

Questions



EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT



**VOTRE
PARTENAIRE
DANS LA
GESTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**



EXPERTISE - CONSEIL
ACCOMPAGNEMENT